

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2016

PROCES-VERBAL

Convocation du 18 novembre 2016

Présents : 19

Présidence : Michael KRAEMER

18 Conseillers municipaux : Guy CHARRON - Véronique RIONDET - Maurice ACHARD PICARD - Caroline DELAVENNE - Jean-Paul GOUTTENOIRE - Gérard MOULIN - Françoise ROUGE - Josette FICHEUX - Gérard MEYRIGNAC - Martine MAREINE - Laurent JALLIFFIER-VERNE - Stéphane SERRADURA - François NOUGIER - Danièle VIGLIANI - Auguste STRAZZABOSCHI - Philippe BERNARD - Damien ROCHE - Sophie VALLA

Pouvoirs : Marcelle DUPONT à Stéphane SERRADURA - Valérie MOUTON à Jean-Paul GOUTTENOIRE - Jérôme NARCY à Maurice ACHARD PICARD

Absents : Jean-Charles TABITA

Nombre de votants : 22

Secrétaire de séance : Gérard MEYRIGNAC

ORDRE DU JOUR :

- I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2016.
- II. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
- III. APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME » A LA CCMV
- IV. MAINTIEN D'UN OFFICE DE TOURISME DISTINCT A LANS EN VERCORS EN TANT QUE STATION CLASSEE DE TOURISME JUSQU'AU 1^{ER} JANVIER 2018
- V. CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET COMMUNALE
- VI. COUPES AFFOUAGERES 2016 –MODIFICATION
- VII. APPROBATION DES REDEVANCES COMMUNALES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
- VIII. TARIFS DES FRAIS DE SECOURS SUR PISTES 2016/2017
- IX. CONTRAT DE PRESTATIONS DE SECOURS 2016/2017
- X. AVENANT N°1 PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)
- XI. DECISION MODIFICATIVE N°3 –BUDGET REGIE REMONTEES MECANIQUES

Avant le début de la séance, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean SISTI, président de l'association Le Clap et Monsieur Pierre HERNICOT, société R'Cube pour présenter le programme du 29^{ème} festival du film pour enfants « jeunes bobines » qui se déroulera du 15 au 22 décembre à Lans en Vercors.

Les élus saluent la programmation proposée et l'attractivité de cette nouvelle formule du festival du film pour enfants.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la démission au 27 octobre 2016 de Madame Stéphanie SANNIER, Conseillère Municipale. Conformément à l'article L 270 du code électoral le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Madame Danièle VIGLIANI est donc automatiquement désignée Conseillère Municipale depuis le 27 octobre 2016.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue, au sein de cette assemblée, à Danièle VIGLIANI.

Au début de la séance du Conseil municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

Le retrait de la délibération suivante de l'ordre du jour :

- Maintien d'un Office de Tourisme distinct à Lans en Vercors en tant que station classée de tourisme jusqu'au 1^{er} janvier 2018
-

Le rajout des délibérations suivantes de l'ordre du jour :

- Avenant n°1 projet éducatif de territoire (pedt)
- Décision modificative n°3 – budget Régie des Remontées mécaniques

Le Conseil municipal accepte ces modifications.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2016.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 27 octobre 2016.

Approbation à l'unanimité.

II. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Néant.

III. APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME » A LA CCMV

- Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5211-17

- Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du massif du Vercors

- Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération
- Vu le classement de Villard de Lans en tant que station de tourisme jusqu'au 1^{er} janvier 2018
- Vu le classement de Lans en Vercors en tant que station de tourisme jusqu'au 1^{er} janvier 2018
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2015 classant la station d'Autrans en tant que station de tourisme
- Considérant que la Loi NOTRe, n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, a organisé le transfert, au profit des communautés de communes, de nouvelles compétences au 1^{er} janvier 2017.

- Considérant que dans le prolongement des lois précédentes, la loi NOTRe procède au renforcement des intercommunalités qui se concrétise notamment par un accroissement de leurs compétences, auxquelles elle reconnaît de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles.

- Considérant que conformément à l'article 68 de la Loi NOTRe :
 « Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées au premier alinéa du présent I avant la date prévue au même premier alinéa, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 dudit Code.

Le ou les représentants de l'État dans le ou les départements concernés procèdent à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date”.

- Considérant que parmi les nouvelles compétences obligatoires prévues par la loi NOTRe et énoncées à l'article L. 5214-16 du CGCT, figure la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » et que cette compétence est donc obligatoirement transférée à la CCMV au 1^{er} janvier 2017.

- Considérant les échéances fixées par la loi NOTRe et le calendrier annoncé pour l'adoption de l'acte II de la loi Montagne.

- Considérant que les réflexions menées dans le cadre du Schéma local de développement et d'organisation touristique et de la commission tourisme de la CCMV ont fait ressortir l'objectif d'organiser une promotion touristique de la destination Vercors à l'échelle du massif, le Conseil communautaire demande que cette promotion Vercors soit menée par le Parc naturel régional du Vercors sur ses crédits propres. Le Conseil communautaire demande également que soit définie une organisation qui préserve les moyens suffisants pour les stations classées qui constituent un échelon pertinent pour un certain nombre de fonctions touristiques et que soit proposée une structure préservant l'action des socio-professionnels.

- Considérant que la commission tourisme de la CCMV a également fait ressortir l'opportunité de mutualiser les ressources et les moyens des offices de tourisme présents sur le territoire et à l'échelle du massif.

- Considérant que l'article L. 134-2 du Code du tourisme précise qu'à l'occasion du transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », les offices de tourisme des communes touristiques et des stations classées de tourisme sont transformées en

bureaux d'information de l'office de tourisme intercommunal, sauf lorsqu'ils en deviennent le siège. Le conseil communautaire peut également décider de maintenir des offices de tourisme distincts pour les stations classées de tourisme. Cette décision doit être prise dans les trois mois avant l'entrée en vigueur du transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » qui aura lieu le 1^{er} janvier 2017.

- Considérant que sur le territoire de la CCMV, il existe trois stations classées de tourisme : Villard de Lans, Lans en Vercors et Autrans.

- Considérant la délibération du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2016 :

- Approuvant la modification des statuts de la CCMV afin d'inclure la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à l'article 4.1 - compétences obligatoires du chef de la loi à compter du 1^{er} janvier 2017 tel que proposé dans le projet de modification des statuts présenté en séance et joints à la présente délibération.

- Approuvant le maintien des offices de tourisme des stations classées de Villard de Lans, Lans en Vercors, Autrans et toute autre station qui pourrait être autorisée à conserver un office de tourisme distinct

- Et chargeant la commission tourisme de définir les mutualisations à mettre en place dans le cadre de ce transfert de compétences, conformément aux réflexions menées dans le Schéma local de développement et d'organisation touristique.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la commune doit délibérer sur cette modification des statuts de la CCMV dans un délai de trois mois. La prise de ces compétences devant être effective au 1^{er} janvier 2017.

François NOUGIER demande une précision sur le maintien de l'Office de Tourisme de Lans en Vercors tel que mentionné dans la délibération.

Monsieur le Maire précise que cette délibération ouvre la possibilité de maintenir un Office de Tourisme communal au 1^{er} janvier 2017. Il faut prendre une autre délibération à ce sujet. C'est pourquoi le point suivant de l'ordre du jour est retiré. Le vote de la « loi montagne-acte II » se déroulera au Sénat les 12, 13 et 14 décembre 2016. Il faut attendre le vote de cette loi pour délibérer à ce sujet.

Josette FICHEUX demande où en est la réflexion, au vu de l'état actuel de la loi, sur le maintien d'un Office de Tourisme municipal ou associatif.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit justement du point qui a été retiré de l'ordre du jour. Pour l'instant, il n'y a pas de décision car l'on ne connaît pas le cadre législatif à appliquer. Tout le champ des possibles est ouvert.

Guy CHARRON précise aussi qu'Autrans-Méaudre-en-Vercors a aussi retiré ce point de son ordre du jour de Conseil Municipal.

Josette FICHEUX demande où en est la réflexion sur la municipalisation de l'Office de Tourisme de Lans en Vercors, tel que l'avait évoqué Jean-Charles TABITA en commission vie associative.

Monsieur le Maire répond que c'est l'une des options possibles.

Josette FICHEUX demande quelle est la position du Maire à ce sujet.

Monsieur le Maire répond que rien n'est figé, rien n'est acté.

Guy CHARRON précise que la situation est très floue en ce moment sur cette problématique du tourisme et des Offices de Tourisme.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

- Approuve ces modifications des statuts de la CCMV incluant la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »
- Approuve le maintien des offices de tourisme des stations classées de Villard de Lans, Lans en Vercors, Autrans et toute autre station qui pourrait être autorisée à conserver un office de tourisme distinct
- charge la commission tourisme de la CCMV, en lien avec les instances des communes, de définir les mutualisations à mettre en place dans le cadre de ce transfert de compétences, conformément aux réflexions menées dans le Schéma local de développement et d'organisation touristique.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE 28 NOVEMBRE 2016

IV. MAINTIEN D'UN OFFICE DE TOURISME DISTINCT A LANS EN VERCORS EN TANT QUE STATION CLASSEE DE TOURISME JUSQU'AU 1^{ER} JANVIER 2018

Point retiré de l'ordre du jour.

V. CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET COMMUNALE

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de renouveler son adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de renouveler sa certification PEFC pour la période 2017 à 2021
- de s'engager à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier certifié ;
- d'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;
- de respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- de s'engager à mettre en place **les mesures correctives** qui pourraient être demandées par PEFC Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire ;
- d'accepter qu'en cas de non mise en œuvre des mesures correctives qui pourraient être demandées, la commune s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC Rhône-Alpes ;
- de s'engager à respecter le cahier des charges relatifs à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;
- de s'engager à honorer la cotisation à PEFC Rhône-Alpes ;
- de signaler toute modification concernant la forêt communale ;

Le Maire demande à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son adhésion à PEFC Rhône-Alpes.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE 28 NOVEMBRE 2016

VI. COUPES AFFOUAGERES 2016 –MODIFICATION

Sophie VALLA, Philippe BERNARD, Laurent JALLIFFIER-VERNE, Gérard MOULIN, se sont retirés de la séance et n'ont pas pris part au vote.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des bois feuillus liés à des coupes d'emprise ont été délivrés à l'affouage de l'année 2016 en supplément des bois initialement prévus par la délibération 56/2016 du 31 mars 2016. Il convient donc de régulariser la situation.

Ces bois supplémentaires en 2016 sont situés sur les emprises des pistes forestières en cours de création, parcelles 35/45/50/51/52

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes pour la mise en œuvre des coupes affouagères supplémentaires sur la Commune de Lans-en-Vercors :

- De solliciter de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'ONF de l'Isère la délivrance des feuillus pour bois de chauffe et l'inscription à l'état d'assiette des parcelles suivantes : 35/45/50/51/52,
- De destiner ces coupes au partage en nature sur pied de leurs besoins domestiques aux dispositions de l'article L 145.1 du Code Forestier d'effectuer le partage par Feu,
- Que la coupe sera réalisée par les bénéficiaires sous la garantie de 3 habitants solvables choisis par le Conseil municipal, à savoir :
 - Monsieur Michel PELIZZARI
 - Monsieur Joël ROLLAND-MUQUET
 - Monsieur Henri JULLIEN
 - Les Egaulds – 38250 Lans-en-Vercors
 - Les Eymards – 38250 Lans-en-Vercors
 - Le Peuil – 38250 Lans-en-Vercors

Ils sont soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 138.12 du Code Forestier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE 28 NOVEMBRE 2016

VII. APPROBATION DES REDEVANCES COMMUNALES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le 5 septembre dernier le conseil municipal a approuvé les montants de la redevance assainissement. Ces montants étaient reportés dans un tableau annexé à la délibération. Suite à une erreur matérielle de rédaction, il a été imputé à chaque montant une TVA (taxe à la valeur ajoutée) de 7% au lieu de 10%.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'approuver à nouveaux les montants de la redevance communale du SPANC.

Le détail de la redevance est précisé dans le tableau joint en annexe.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

DECIDE d'abroger la délibération n°101/2016 du Conseil Municipal du 5 septembre 2016 portant sur le même objet,

ADOPTE les montants de la redevance de contrôle cités dans le tableau joint en annexe qui varient selon la nature des opérations de contrôle.

ADOPTE le montant de 10€00 TTC pour la redevance communale à appliquer à chaque type de contrôle cité ci-dessus.

DECIDE d'autoriser Monsieur le maire à facturer directement au propriétaire les frais relatifs au contrôle des assainissements non collectifs

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE 28 NOVEMBRE 2016

VIII. TARIFS DES FRAIS DE SECOURS SUR PISTES 2016/2017

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les tarifs des frais de secours sur pistes pour la saison 2016/2017 :

TYPE D'INTERVENTION	MONTANT
Soins au poste de secours Zone de front de neige	50 €
Zone de front de neige Pisteur(s) avec matériel	105 €
Zone rapprochée	205 €
Zone éloignée	305 €
Zone exceptionnelle	610 €
Evacuation en ambulance	167 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE 28 NOVEMBRE 2016

IX. CONTRAT DE PRESTATIONS DE SECOURS 2016/2017

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les frais de mise à disposition des ambulances de secours pour les blessés des domaines skiables pour la saison hivernale 2016/2017 et d'autoriser le Maire à signer le contrat de prestations de secours ci-joint.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE 28 NOVEMBRE 2016

X. AVENANT N°1 PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'établir un avenant au Projet Educatif de Territoire communal. Il s'agit d'une mesure exceptionnelle afin de permettre l'alignement du calendrier de la commune avec celui des autres communes de la CCMV, dans la perspective d'un PEDT intercommunal.

La convention est prolongée d'un an, soit jusqu'à la rentrée scolaire 2017.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

Approuve l'avenant n°1 au PEDT de la commune et autorise Monsieur le Maire à le signer.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE 28 NOVEMBRE 2016

XI. DECISION MODIFICATIVE N°3 -BUDGET REGIE REMONTEES MECANIKES

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget REGIE DES REMONTEES MECANIKES 2016, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION			DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	ARTICLE	INTITULE		
	6688	Autres charges financières	- 1 700,00	
	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 1 700,00	
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION DEPOSEE EN PREFECTURE LE 28 NOVEMBRE 2016

Le Secrétaire de séance

Gérard MEYRIGNAC

